

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Mesdames ANTONIO, DOMINGO, LARTIGUE, MORANT, Messieurs AUGRY, COMBES, CLAUSTRE, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Procuration : Mme Bénédicte ALBERT à M. Gilles TURLAN

Excusés : Mme Agnès BAUDINIÈRE

Mme Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 11 juillet 2019

Vote : A l'unanimité

<p align="center">AVIS du Conseil Municipal sur le dossier de Plan de mobilité rurale arrêté au conseil communautaire du 15 juillet 2019</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caroline Antonio qui présente les grandes lignes du Plan de mobilité.

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté .

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de Giroussens d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté .

Le conseil Municipal de Giroussens

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté
- Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Giroussens et publié
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Vote : A l'unanimité

Validation du contrat Bourg centre 2019-2021

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Lors de son assemblée départementale du 30 mars 2018, le Département a décidé de participer, dans le cadre de partenariats, aux politiques contractuelles proposées par la Région, en y apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs-centres mise en place par la Région et la politique de soutien aux territoires du Département.

Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres pour les 12 communes du territoire pré-identifiées par la Région dont la commune de Giroussens.

La commune a bénéficié d'un accompagnement des services de la Communauté d'agglomération et du CAUE du Tarn dans le cadre d'une convention d'objectifs « Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique », le CAUE ayant pour mission d'élaborer une note d'enjeux urbains et d'aménagement permettant d'illustrer et de conforter la stratégie de développement communal.

La Commune souhaite inscrire sa stratégie de développement urbain, économique et social, et de valorisation du bourg, à travers ce projet de Contrat Bourg-Centre pour la période 2019-2021.

Le projet de Contrat Bourg-Centre a été présenté au Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019.

Vu l'acte de candidature au dispositif contrat Bourg-Centre de la commune exprimé en décembre 2017,

Considérant le projet de Contrat Bourg-Centre de Giroussens pour la période 2019-2021,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 21 Juin 2019,

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de VALIDER le projet de Contrat Bourg-Centre de Giroussens 2019-2021,

- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ce Contrat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Département du Tarn, et le CAUE du Tarn et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Vote : A l'unanimité

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour le Tarn.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Missions principales :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune

Gérer le matériel et l'outillage...

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment.

Réaliser éventuellement des opérations de petite manutention

- Missions ponctuelles :

Assurer le sablage des routes en période de verglas en hiver

Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies

Petits travaux de bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)

Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires

Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers

Entretien du petit matériel (tondeuse ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : tel que décrit ci-dessus

Durée du contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote : A l'unanimité

Eglise Saint-Salvy : demandes de subventions pour la première tranche de travaux

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'étude de diagnostic portant sur des travaux de restauration et de mesures conservatoires sur l'église Saint-Salvy de Giroussens, plusieurs tranches de travaux ont été préconisées.

Dans un 1er temps et suite aux discussions menées en interne, il a été retenu de réaliser la 1ere tranche qui concerne principalement la zone du clocher. Le montant de ces travaux a été estimé, par Monsieur GARCIA, architecte du patrimoine, à 105 158,80 € HT soit 126 190,56 € .

DEPENSES : RECAPITULATIF	
Libellé	Montant Hors Taxe
<i>Travaux église St Salvy</i>	106 000,00 €
TOTAL	106 000,00 €
TVA 20%	21 200,00 €
TOTAL TTC	127 200,00 €
FINANCEMENT	
Libellé	Montant Hors Taxe
Conseil Départemental du Tarn (15%)	15 900,00 €
Conseil Régional Occitanie (15%)	15 900,00 €
DRAC (40%)	42 400,00 €
Autofinancement	53 000,00 €
TOTAL TTC	127 200,00 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC, le Conseil Régional, le Département du Tarn pour une subvention.

Vote : A l'unanimité

Décisions modificatives

Décision modificative N°3 : virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-243: travaux église		84 800 .00 €
D 2135-253 : Pont de Salles	84 800.00 €	
Total D21 : Immobilisations corporelles	84 800.00 €	84 800.00 €

Décision modificative N°4 : Augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
D 21318-243: travaux église		42 400.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		42 400.00 €
R 1328-243 : Travaux église		42 400.00 €
Total R13 : Subventions d'investissement		42 400.00 €

Vote : A l'unanimité

Fixation du prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2018 concernant la décision de vente des locaux de l'ancienne poste.

Il expose qu'il a signé 2 mandats de vente avec les agences KW millenium et Immobilier Chavanne.

L'agence KW Millenium a reçu une offre ferme d'un acquéreur pour les locaux de l'ancienne poste au prix de 119 000 euros net vendeur soit 127 000 € honoraire du mandataire compris.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre l'ensemble situé 42 avenue Bernard Palissy, édifié sur la parcelle cadastrée section D n°144, d'une contenance de 2a43, comprenant une maison d'habitation avec un local commercial et un jardin, le tout au prix de 119 000 € à Madame Noémie CAZALS.

- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la vente

- désigne Me Patricia SAUX-TEIXEIRA et Me GARDELLE, notaires pour rédiger l'acte.

Vote : A l'unanimité

Questions et informations diverses

Mise en place de l'ALAE
Gens du voyage

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22h39.

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT Procuration Gilles TURLAN	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY